



NOUVELLE FORMULE D'ASSURANCE DES CAVALIERS, DES CHEVAUX ET DES CLUBS

PROGRAMME 2012



Les anciennes dispositions du contrat d'assurance individuel accident :

- Les accidents sont couverts à hauteur de 400 DT maximum
- Les entraînements/courses d'endurance ne sont pas couverts.
- Les accidents lors des déplacements vers les compétitions ne sont pas couverts.
- Seuls les accidents pour chute de cheval sont couverts.
- Les frais d'ambulance ne sont pas couverts.
- Les officiels ne sont pas couverts.



Les nouvelles dispositions du contrat d'assurance individuel accident:

- Les entraînements / courses d'endurance sont couverts.
- Les accidents lors des déplacements vers les sites des compétitions sont couverts.
- Les frais d'ambulance sont couverts.
- Tous les types d'accidents sont couverts pour les cavaliers et les officiels licenciés (chute, morsure, coup de sabot etc.).



Révision de la formule d'assurance (3/5)

Les nouvelles dispositions du contrat d'assurance individuel accident (suite):

- Un plafond de couverture annuel minimum de 1300 DT avec une flexibilité de choix pour le cavalier/officiel

Cotisation	Plafond de Couverture
30 DT	1 300 DT
45 DT	3 000 DT
100 DT	4 500 DT



Révision de la formule d'assurance (4/5)

- **Décès / Invalidité des cavaliers**
 - Possibilité pour la fédération de négocier pour le compte des cavaliers la couverture des risques de décès et d'invalidité. Le contrat sera souscrit directement entre le cavalier et la compagnie d'assurance.
- **Décès / Invalidité des chevaux**
 - Possibilité pour la fédération de négocier pour le compte des propriétaires la couverture des risques de décès et d'invalidité de leurs chevaux. Le contrat sera souscrit directement entre le propriétaire et la compagnie d'assurance.

Révision de la formule d'assurance (5/5)



- **Responsabilité civile des clubs**

- Possibilité pour la fédération de négocier pour le compte des clubs la couverture des risques liés à la responsabilité civile rattachée à leurs activités. Le contrat sera souscrit entre le club et la compagnie d'assurance.

- **Responsabilité civile organisateur**

- Possibilité pour la fédération de négocier pour le compte des affiliés la couverture ponctuel des risques liés à l'organisation des concours, manifestations, rassemblements, événements etc. Le contrat sera souscrit entre l'organisateur et la compagnie d'assurance.